



Au-delà de 5 m<sup>2</sup>, l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane,...) doit être précédée d'une déclaration en mairie.

Au-dessous de 5 m<sup>2</sup>, la déclaration est obligatoire en site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires en mairie ou par voie dématérialisée.

## J'INSTALLE UN ABRI DE JARDIN

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable).

### JE SUIS LES ETAPES SUIVANTES :

1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quelle hauteur ? quel aspect ?)

Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### Où ?

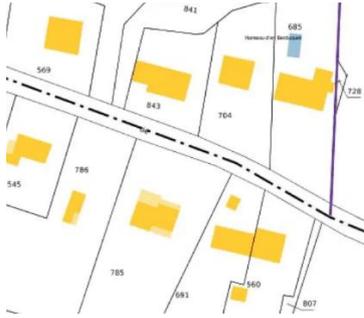
- en mairie - auprès du service urbanisme  
SERVICE
- sur le site internet : [ploezal.fr/](http://ploezal.fr/)

2. Je remplis un formulaire de déclaration préalable Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703\*). Le formulaire est disponible en mairie ou en le téléchargeant sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>
3. Je préparer les documents à joindre au formulaire de déclaration



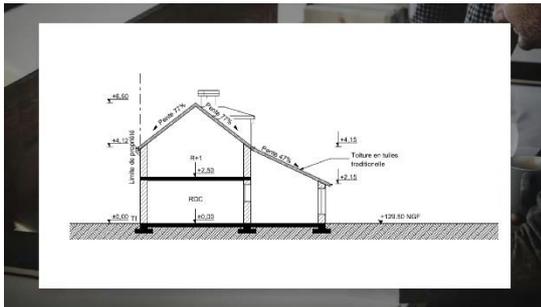
**LE PLAN DE SITUATION** Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune. Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve : • en mairie - auprès du service urbanisme • sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Je peux me servir du plan de la commune comme support que je trouve, soit en mairie soit sur le site internet : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



**LE PLAN DU TERRAIN dit «de masse»** : J'indique à l'échelle l'emplacement envisagé pour l'abri de jardin en précisant les mesures du projet et d'implantation par rapport à la limite séparative. J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et



**LE PLAN DE COUPE** : je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de l'abri de jardin. J'indique les mesures.



**LES PLANS DE FACADES ET DES TOITURES**  
(Cotés et à l'échelle)

Je décris l'aspect de l'abri de jardin sur le formulaire ou sur les plans, en indiquant :

- les matériaux (pour la façade et la toiture), les dimensions (hauteur, largeur, longueur).
- Je joins une image du catalogue, une photo, une notice...
- Je peux prendre une photo des lieux et signaler dessus l'emplacement de mon abri de jardin.

**LA DESCRIPTION DU PROJET**



**Exemple :**

Abri de jardin en bois clair, vernis incolore.

Dimensions : face 375 (porte 2 battants) côté 250 hauteur 238 Pose du bardage à l'horizontal / Gestion des eaux pluie à la parcelle, avec une gouttière.

